

**PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE MUHLBACH SUR MUNSTER
DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2024**

Sous la présidence de Monsieur ALTHUSSER Patrick – Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00

Présents : Patrick ALTHUSSER – *Maire* ; REBERT Mady, HELlich Frédéric, HUSSER Charles, *Adjoints* – DEMONCHAUX Michèle, LACOUR Alain, LAVIE Michèle, METTAUER Martine, *Conseillers municipaux*

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé : MICHEL Alain, HUNZINGER Mathieu, BENZ Ernest

Ont donné procuration : SCHOTT Jean-Luc à M. ALTHUSSER Patrick, DEPARIS Christelle à LACOUR Alain, FORNARA Jean-Louis à HELlich Frédéric,

Secrétaire de séance : Karin WENDE

1. Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

A l'unanimité les membres du Conseil approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 18/12/2023.

2. FORET

CHASSE 2024-2033- Attribution du lot de chasse 1/ D2024-01-01

La réunion 4C s'est réunie le 22 janvier 2024 à 16h30, suivie de la commission de dévolution à 17h00, afin d'évaluer les offres déposées dans le cadre de la location des baux de chasse pour la période 2024-2033 du lot de chasse n°1.

Deux offres déposées.

- ✓ Association de chasse de Breitenbach - M. SUNIER Jean-François
- ✓ M. SCHIERENBECK Rémy

Après ouverture des plis

Association de chasse de Breitenbach - M. SUNIER Jean-François :

- Prix proposé : 3 000€ annuel
- Caution bancaire manquante
- Liste des permissionnaires :

M. KIENER Michel – Rue de la Ribe 10 – 2854 BASSECOURT

M. SCHOTT Thierry – 17 Rue des Prés – 68380 BREITENBACH
M. SPIESSER Antoine – 39A Chemin du Buchteren – 68140 SOULTZEREN
M. ERTLE André – 15 Rue du Leh – 68140 LUTTENBACH

M. SCHIERENBECK Rémy

- Prix proposé : 4 500€ annuel
- Dossier complet
- Liste des permissionnaires :
 - M. SCHIERENBECK Mickael- 128Rue Ober-Breitenbach 68380 BREITENBACH
 - M. ETTER Flavio - Alte Landstrasse 8 – 6313 MENZINGEN (Suisse)

Le Conseil municipal, sur avis de la commission de dévolution décide à l'unanimité de signer la convention par appel d'offre avec M. SCHIERENBECK Rémy pour le lot de chasse n°1.

Pour mémoire la superficie est de 200 hectares – dont 78 hectares sont boisés et 86 hectares sont soumis au régime forestier.

Le montant du loyer annuel est de 4 500€.

Les membres du Conseil chargent M. le Maire de signer la convention.

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION 2024 / D2024-01-02

L'état de prévisions des coupes fait état d'un volume de bois à façonner de 3 630 m³, représentant une recette brute attendue de 217 150 € HT, et d'un volume de 120 m³ coupes en vente sur pied pour une recette prévisionnelle de 2 250€.

Le programme des travaux d'exploitation prévisionnel laisse apparaître un résultat net de 60 636€ HT (recettes brutes de 219 670€ - dépenses d'exploitation 159 034€)

Travaux patrimoniaux 2024

Les travaux à entreprendre : entretien parcellaire, travaux de plantation, de protection, travaux d'infrastructure s'élèvent à un coût total prévisionnel de 51 760.00€ HT.

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil **approuve** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied et donne son accord pour la vente dans le cadre d'une vente groupée et sous contrat aux conditions ci-dessus ;
- Le Conseil **se réserve** l'approbation du programme des travaux, dans l'attente des conclusions de visites sur site et de l'évolution des ventes à venir. Le Conseil délègue le Maire ou son représentant pour approuver par voie de convention ou de devis la réalisation des coupes et travaux dans le respect de la présente délibération.
- Le Conseil demande également à l'ONF de consulter la commune avant toute coupe de bois qui jugera de l'opportunité de la faire exécuter par les forestiers du SIVU ou par une entreprise privée, ainsi que les travaux.

3. AFFAIRES COMPTABLES

Ouverture des crédits d'investissements 2024 / D2024-01-03

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2024 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite 25% des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente hors dettes (Article 1612-1 du CGCT).

A cet effet, le Maire informe le Conseil qu'au vu des dernières factures reçues qui devront être réglées avant le vote du budget primitif général 2024

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ✓ **DE VOTER** par anticipation les crédits ci-dessus

Chapitre	Article	Désignation	Somme
21 – Immobilisation corporelle			
	2138	Autres constructions	5 000.00€
	2135	Installation Général, agencement, aménagement des constructions	4 000.00€
TOTAL Chapitre 21			9 000.00 €

- ✓ **DE REPRENDRE** ces crédits lors du vote du budget primitif général 2023

Révision libre des attributions de compensation et AC provisoires 2024 / D2024-01-04

Le conseil communautaire réuni le 23 janvier 2024 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité de la révision 2023 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS), elle sera encore nécessaire en 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2024 pour un montant de 346 374 € €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 janvier 2024

Ces explications apportées,

il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant des AC provisoires 2024 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	AC ZA Investissement	Montant AC 2023 après révision libre sdis	Montant SDIS 2023	Montant SDIS 2024	Variation sur AC 2023/2024	Montant AC 2024 après révision libre
BREITENBACH		43 315 €	15 129 €	17 427 €	2 298 €	41 017 €
ESCHBACH AU VAL		18 251 €	2 963 €	3 790 €	827 €	17 424 €
GRIESBACH AU VAL		18 848 €	13 298 €	14 013 €	715 €	18 133 €
GUNSBACH	2 817 €	112 089 €	9 366 €	9 187 €	-179 €	112 268 €
HOHROD		18 157 €	8 233 €	9 257 €	1 024 €	17 133 €
LUTTENBACH		35 780 €	17 909 €	17 895 €	-14 €	35 794 €
METZERAL		376 606 €	25 810 €	27 176 €	1 366 €	375 240 €
MITTLACH		14 174 €	8 251 €	8 812 €	561 €	13 613 €
MUHLBACH		99 529 €	18 171 €	20 449 €	2 278 €	97 251 €
MUNSTER	16 303 €	1 184 913 €	123 572 €	120 192 €	-3 380 €	1 188 293 €
SONDERNACH		23 677 €	10 597 €	13 165 €	2 568 €	21 109 €
SOULTZBACH		42 457 €	5 126 €	7 373 €	2 247 €	40 210 €
SOULTZEREN		34 557 €	26 291 €	27 647 €	1 356 €	33 201 €
STOSSWIHR		78 015 €	30 032 €	31 618 €	1 586 €	76 429 €
WASSERBOURG		27 033 €	3 843 €	4 749 €	906 €	26 127 €
WIHR AU VAL		127 925 €	11 016 €	13 625 €	2 609 €	125 316 €
Total Communes		2 255 326 €	329 607 €	346 374 €		2 238 559 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles

4. TRAVAUX 2024 **D2024-01-05** :

M. le Maire présente aux membres du Conseil les travaux à entreprendre en début 2024

Travaux de couverture

- ✓ Remplacement de l'habillage et garniture de cheminée à la mairie suite aux infiltrations observées : 4 080.00€ HT
- ✓ Création d'une couverture à joint debout sur la structure place du Weier afin de proposer la structure en lieu de rencontre : 10 531.25€ HT

Travaux de réparation suite aux intempéries du mois de janvier faisant l'objet d'une déclaration de sinistre

- ✓ Club House : Les fortes rafales de vent du 3 janvier 2024 ont fortement endommagé le toit du club house nécessitant la réfection de la toiture ainsi que le renouvellement de l'isolation.
 - Devis ANSEL : 10 432.80€ HT
 - Devis PLACH TECH 2000 : 4 453.53€ HT
- ✓ Boulangerie : Des soudures sur la toiture ont cédées suite aux variations importantes de températures et ont engendrées des infiltrations côtés boulangerie, endommageant le plafond.
 - Devis CH PEINTURE : 1 006.60 €
 - Devis PLACH TECH 2000 : 2 096.50€ HT

Rénovation de l'appartement 5 rue de l'Ecole D2024-01-06 :

L'utilisation de l'appartement depuis bientôt 4 ans rendu inaccessible à cause d'une procédure complexe due à la succession du défunt locataire est enfin effective.

Les membres du Conseil ont procédé à une des lieux en présence de M. Pierre ZIMMERMANN – Architecte.

Sur présentation des propositions, le Conseil après délibération décide

- ❖ **D'ACTER** la rénovation de l'appartement
- ❖ **D'ACCORDER** la Maîtrise d'œuvre à M. ZIMMERMANN Pierre - Architecte pour un montant de 3 000 € HT.

Travaux de voirie rue de l'Ecole D2024-01-07 :

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil avait attribué les travaux de réalisation d'un trottoir PMR et de nouveaux candélabres dans la rue de l'Ecole à l'entreprise Fritsch pour un montant de 59 544.00€ HT.

Suite au dépôt du permis de construire du groupe médical dans le même secteur et la nécessité de réaliser les travaux de viabilité (hors assainissement) ainsi que la pose de pavés en

limite de voirie, il y a lieu de voter un avenant d'un montant de 8 900.00€ HT pour l'entreprise FRITSCH.

A l'unanimité, le Conseil

- ❖ **VALIDE** la signature de l'avenant pour un montant de 8 900.00€ HT avec l'entreprise FRITSCH pour la réalisation des travaux de viabilité du nouveau groupe médical.

5. CCVM

Signature de la convention de service : Prise en charge de la facturation de l'assainissement collectif par la commune **D2024-01-08**

Vu la prise de compétence de la CCVM à compter du 1^{er} janvier 2024 en matière d'assainissement collectif et non collectif

Vu la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service par la CCVM

Il est proposé de conclure une convention de service avec le CCVM afin que la commune facture et encaisse la redevance d'assainissement des contribuables selon la même périodicité que l'eau potable et reversera à la Régie d'assainissement les produits qui lui reviennent (abonnement, redevances d'assainissement...) dès le délai de paiement écoulé.

Vu les explications apportées, le Conseil à l'unanimité valide la convention de service et demande à M. le Maire de signer la dit convention.

Abandon du groupement de commande « Assurances » **D2024-01-09**

Par délibération du 23 février 2023, le Conseil avait acté l'adhésion au groupement de commande « Assurance » proposé par la CCVM.

Au vu des résultats, la commune souhaite se retirer du groupement, les frais de procédure de renonciation s'élèvent à 1 081.71€.

A l'unanimité le Conseil

- ❖ **DECIDE** de renoncer à l'adhésion du groupement de commande « Assurance » proposé par la CCVM
- ❖ **ACTE** le montant des frais de renonciation d'un montant de 1 081.71€.

Réintégration du tracé VTT M8 **D2024-01-10**

La Communauté de Communes et l'Office de Tourisme coordonnent la gestion, l'entretien et la promotion de ces circuits VTT dans la Vallée de Munster.

L'un des circuits intitulé « M8 », traversant Muhlbach sur Munster, avait été créé dans les années 1980. Cependant le balisage n'a pas été mis à jour ces dernières années (il reste néanmoins quelques

panneaux à certains endroits). Ce circuit avait donc été retiré des différents supports de communication de l'Office de Tourisme.

Aujourd'hui, la CCVM et l'Office du Tourisme souhaitent réintégrer ce tracé dans le réseau des circuits VTT. Pour ce faire la commune est sollicitée pour accorder l'autorisation du passage de vététistes sur la portion de la commune et autoriser la remise en état de la signalétique.

A l'unanimité, le Conseil

AUTORISE le passage du circuit VVT M8 sur la commune

AUTORISE les travaux de remise en état de la signalisation

6. URBANISME

M. le Maire présente les derniers dossiers d'urbanisme déposés en mairie

Permis de construire :

PC 068 223 23R0012	SC Le K2 Immobilier	Création de gites sur 4 niveaux
PC 068 223 24R0001	M. BLENCK Norbert	Construction d'une maison d'habitation

7. DIVERS

Affaires foncières D2024-01-11

M. TESLUTCHENKO propriétaire d'un chalet (Section 4 parcelle 196/25 lieu-dit Braun) construit sur terrain communal, avait consenti auprès de la commune une concession de terrain pour 15ares sur la parcelle section 4 parcelle 196.

Le chalet a été vendu à M. LORENTZ Mathias qui a fait part de son souhait d'acheter 5 ares de terrain et d'en louer 10 ares.

Le Conseil prend acte de la demande de M. LORENTZ et approuve la vente d'environ 5 ares de terrain à 3500€/ares ainsi que la location d'environ 10 ares à 13€/are.

Les surfaces exactes et nouvelles données cadastrales seront validées ultérieurement à réception du PV d'arpentage.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

L'acte de vente sera passé par devant Me MULLER Jérôme à INGERSHEIM pour les 2 parties

Vente du terrain Respel D2024-01-12

Malgré une première baisse du prix du terrain et plusieurs visites aucune proposition n'aboutit faute au coût élevé des travaux de terrassement.

L'agence FREY IMMO au vu de la connaissance du marché et d'un récent rendez-vous avec un potentiel acheteur ayant un projet de construction d'une maison d'habitation et d'un gîte a montré un intérêt certain au terrain et suggère une révision du prix du terrain.

Les membres du Conseil après concertation décide à l'unanimité

- ❖ **DE BAISSER** le prix de vente du terrain au Respel (Section 14 Parcelle 407) de 11, 64 ares à 70 000€

Numérotation d'une habitation D2024-01-13

Dans le cadre du déploiement de la fibre, se pose un problème de raccordement au 49 rue Principale. Actuellement deux propriétaires avec plusieurs logements pour une seule adresse.

Dans un souci de clarté, il est impératif de compléter la numérotation et d'ajouter l'adresse : 49a Rue Principale.

Ainsi, il est proposé la numérotation suivante :

Section 15 parcelle 470 adresse 49 Rue Principale

Section 15 parcelle 471 adresse 49a Rue principale

Les membres du Conseil valident la nouvelle numérotation et demandent à M. le Maire l'inscription au cadastre

Locataires D2024-01-14

Loyers 2024 : M. le Maire communique l'indice de référence applicable en 2024 qui prévoit une augmentation de 3.49% des loyers des appartements communaux.

Le conseil, après délibération décide de ne pas augmenter les loyers communaux pour l'année 2024 afin de ne pas léser d'avantage le budget des locataires au vu des augmentations prévues (électricité, eau).

Il est par ailleurs acté que les frais d'entretien de la chaudière, considérés comme charge locatives seront à compter de 2024 dues par les locataires. La facture d'entretien sera adressée directement aux locataires sauf pour les locataires des appartements rue de l'Ecole où la participation sera de 1/6^{ème} de la facture annuelle (1 chaudière pour 3 appartements, l'école élémentaire, l'école maternelle et le périscolaire).

A l'unanimité, le Conseil décide :

DE NE PAS AUGMENTER les loyers en 2024

DE DEMANDER aux locataires la prise en charge des frais d'entretien de la chaudière à compter de 2024 selon les modalités définies.

Personnel communal D2024-01-15

A l'instar des années précédentes, les abonnements piscine sont à nouveau proposés aux agents communaux. Il est rappelé que la prise en charge est de 50% par la CCVM et de 50% pour la commune soit un montant de 260€/agent.

Le Conseil accepte la reconduction des abonnements piscine pour les agents qui le souhaitent.

Convention ENEDIS D2024-01-16

Dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau aérien haute tension, Enedis prévoit de poser du réseau souterrain haute tension ainsi qu'un support béton sur des parcelles privées communales au lieu-dit Breitloh et Braun.

Etant sur terrains privés il y a lieu de signer des conventions de servitude.

- ✓ Convention de servitude pour le réseau souterrain : Section 13 parcelles 253 et 45 au lieu-dit Breitloh
- ✓ Convention de servitude pour le support béton : Section 4 parcelles 196 Lieu-dit Braun.

Après présentation du tracé de la mise en souterrain et l'emplacement du support béton, les membres du Conseil à l'unanimité

DEMANDENT à M. le Maire de signer les conventions de servitude.

ACTENT les indemnités à titre de compensation forfaitaire de 20€ par convention

Informations diverses :

*Zone touristique- Altmatt : M. le Maire informe le conseil avoir rencontré avec la CCVM M et Mme TESSER Louis proposant l'implantation de 16 cabanes sur pilotis.

Une ébauche d'implantation est présentée. Les cabanons seront sur pilotis pour limiter l'impact au sol, la circulation sera interdite dans l'enceinte du parc.

Pour poursuivre l'instruction, le projet nécessite un avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières (CDPENAF).

La commune est sollicitée pour la prise en charge de l'étude, qui pourra être refacturée au porteur du projet si le projet aboutit.

Plusieurs interrogations et réflexions de la part des membres du Conseil ont amené à la décision de demander un rendez-vous avec le porteur du projet.

*1^{er} salon du bien-être et détente à Muhlbach sur Munster du 12 au 14 mai 2024 à la salle des sports.

Fin de la séance à 22h40

Prochaine séance